

PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 11 août 2020

Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité / Pôle Conservation et Stratégie
Département Territoires Sites et Paysages / Pôle Sites et Paysages

Le chef de service Biodiversité Eau Patrimoine

à

Unité départementale 71

Nos réf. : Dossier n° – Avis 2020-38
ANAE : Dossier référencé
Affaire suivie par :
Estelle LABBE-BOURDON (Paysages)
e.labbe-bourdon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 45 83 22 09

Affaire suivie par Christophe Pinson

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien référencé SAS PE SAISY portant sur les communes de SAISY (71) et AUBIGNY LA RONCE (21), donné au titre des sites patrimoniaux et des paysages.

Pièce jointe :

Annexe : Demande de compléments

Par saisine en date du 26/06/2020, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

L'avis du service est appelé sur ses domaines de compétence pour les points suivants :

- *la régularité du dossier et le cas échéant, la liste des compléments souhaités, les délais nécessaires pour les produire ainsi que le souhait d'être consulté de nouveau pour évaluer la régularité de ces compléments ;*
- *la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;*
- *l'appréciation des impacts du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement et du respect des règles mentionnées à l'article L.181-4 du même code ;*
- *et si possible les propositions de prescriptions.*

Vous trouverez ci-après les éléments d'analyse fournis par le département Territoires, Sites et Paysages sur le volet relatif aux sites patrimoniaux et aux paysages. L'avis formulé par le département Biodiversité sur le volet relatif aux habitats et espèces protégées vous sera adressé ultérieurement à la fin du mois d'août.

Il ressort de cet examen que l'analyse des impacts faite par le pétitionnaire est en l'état très insuffisante pour pouvoir se prononcer sur le projet de parc éolien référencé SAS PE SAISY. Vous trouverez en annexe la liste détaillée des compléments et correctifs à apporter au dossier pour pouvoir statuer sur sa régularité.

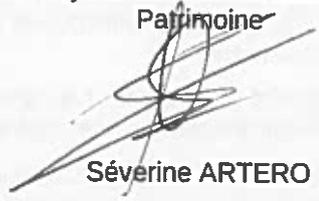
J'attire particulièrement votre attention sur les compléments à fournir :

- **d'étendre l'aire d'étude à l'est du projet jusqu'à l'autoroute A6 (de Chagny à Ladoix-Serrigny), de déterminer les axes de visibilité potentielles du projet depuis la plaine faisant face aux côtes de Beaune, et de renforcer significativement l'analyse des impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO du vignoble des Climats de Bourgogne ;**
- **de rechercher des solutions d'évitement et de réduction des impacts paysagers du projet sur le paysage naturel du site classé du Cirque du bout du monde ;**
- **de refaire un photomontage dégagé de toute végétation arbustive depuis le point de vue de la Montagne des Trois Croix, et de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres parcs existants et en projet depuis ce point ;**
- **d'étudier, photomontage à l'appui, les impacts du projet depuis le belvédère de Meloisey ;**
- **de compléter les analyses depuis les sites inscrits de la Côte Chalonnaise et du Mont Rome-Chateau.**

Ainsi compte-tenu du caractère irrégulier de ce dossier et de la nature des insuffisances constatées, une demande de compléments doit donc être adressée au pétitionnaire en reprenant l'ensemble des points listés ci-dessus ; il convient en outre de suspendre le délai d'examen de ce dossier, conformément aux dispositions de l'article R181-16 du code de l'environnement, pour une durée minimale nécessaire à la fourniture des compléments demandés. Le service estime que ces compléments peuvent être transmis dans un délai maximum de 12 mois.

Je vous remercie de solliciter de nouveau mon service à réception des compléments au dossier, pour analyse de la recevabilité des éléments transmis par le pétitionnaire.

Pour le Directeur régional,
la cheffe adjointe du service Biodiversité Eau
Patrimoine



Séverine ARTERO

ANNEXE 1

Demande de compléments au titre des sites patrimoniaux et des paysages

Le projet retenu repose sur 5 éoliennes alignées sur le même axe, pour une hauteur totale de 180 m en bout de pale. 3 éoliennes sont positionnées en forêt (E3-4-5), et 2 éoliennes (E1 et E2) sont positionnées dans une enclave agricole au sein de ce même massif forestier. Les éoliennes E1, E2 et E3 sont situées sur la commune de Saisy (en Saône-et-Loire), tandis que les éoliennes E4 et E5 sont situées sur le territoire de la commune d'Aubigny-la-Ronce (en Côte d'Or).

A / Analyse du contenu

L'étude patrimoniale et paysagère est fournie en annexe 5 du dossier. Les principaux enjeux paysagers sont bien présentés dans le dossier. Certains mériteront toutefois des développements plus aboutis (voir ci-dessous).

Le choix des aires d'études est explicité en pages 12 et 13. L'aire d'étude éloignée porte entre 14 et 20 km de la ZIP. Il est mentionné qu'elle s'appuie essentiellement sur les reliefs, qui forment des seuils. La DREAL constate que l'aire d'étude coupe le site classé de la Côte méridionale de Beaune (seule la partie au sud de Volnay est concernée), et couvre ainsi une petite partie sud du vignoble des climats de Bourgogne inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. **De ce côté (à l'est du projet), l'aire d'étude éloignée ne fait que 14 km : c'est très insuffisant pour avoir une analyse fondée des impacts potentiels du projet sur l'intégrité du bien UNESCO.** Le dossier ne permet pas d'analyser les vues depuis le bas de coteau viticole ni depuis le début de la plaine, où les perspectives vers les côtes de Beaune et de Nuits permettent des lectures de paysage tout à fait intéressantes.

Le dossier doit donc nécessairement être complété à ce sujet, en étendant l'aire d'étude éloignée jusqu'à l'autoroute A6 à hauteur de Chagny (19km de la ZIP), et en couvrant toute la zone allant de Chagny à Ladoix-Serrigny, à l'ouest de l'autoroute A6 (incluant la ville de Beaune, située à environ 20km du projet, et la butte de Corton, située à environ 23km du projet). Le dossier doit apporter la démonstration que les pales ne seront pas visibles depuis la zone centrale du bien UNESCO. En ce sens, il est indispensable d'élargir l'aire d'étude. Il devra également identifier à partir d'où, dans la plaine faisant face aux Climats (à l'est), le projet sera susceptible d'être visible en surplomb du coteau viticole.

➤ Évaluation des impacts :

- **Bien UNESCO du Vignoble des Climats de Bourgogne :**

Le périmètre réduit de l'aire d'étude éloignée à l'est du projet engendre une absence d'analyse recevable quant aux effets du projet sur l'ambiance paysagère du vignoble des climats de Bourgogne. Aucun photomontage n'est présenté depuis le bien UNESCO, et aucune analyse pertinente de la visibilité potentielle (ou de l'absence de visibilité) des éoliennes depuis ce secteur n'est proposée. En conséquence, **on ne peut conclure quant à l'absence d'impact du projet éolien de Saisy-Aubigny sur l'intégrité du bien UNESCO du vignoble des climats de Bourgogne.**

Par ailleurs, les éléments relatifs au bien UNESCO, exposés p.21 à 23 de l'étude paysagère et patrimoniale, ne sont pas suffisamment développés. Ils ne permettent pas de dégager les enjeux et éléments de vigilance à prendre en compte pour le projet éolien.

- **Site classé de la Montagne des Trois Croix**

Le site de la Montagne des Trois Croix est une butte ovale au paysage ouvert culminant à 581m d'altitude. A cheval entre les vignobles de la Côte de Beaune, des Maranges et de la Côte Chalonnaise,

elle permet de déployer une vue circulaire sur l'ensemble des paysages proches et lointains environnants. C'est principalement cette vue panoramique qui en fait un site touristique très fréquenté, le tout sur dans un environnement très naturel (site géré par le CEN).

Le projet éolien est situé à 10km de ce site. Il aurait pour effet, depuis ce point de vue, de créer une nouvelle grappe d'éoliennes sur l'horizon nord, les 2 parties du parc éolien des portes de Côte d'Or étant d'ores et déjà visibles depuis ce point. On peut regretter le choix de localisation du photomontage, dont les arbustes ont tendance à masquer la présence du parc éolien des portes de Côte d'Or, et donc à réduire quelque peu l'appréhension des effets cumulés des nouvelles éoliennes avec celles déjà existantes. Il aurait simplement fallu se décaler de quelques mètres sur la crête vers le nord pour profiter d'une vue parfaitement dégagée.

Une réflexion sur les impacts de la multiplication des projets éoliens depuis ce point de vue méritera d'être engagée : cette vue panoramique, qui invite aujourd'hui encore à la contemplation, perdra un peu plus de sa valeur à chaque fois qu'un parc éolien supplémentaire s'installera dans le paysage.

- **Site classé du cirque du bout du Monde**

Le site classé du cirque du bout du monde fait partie du vallon de la tournée, à la sortie de Vauchignon. Il présente un grand intérêt paysager compte-tenu de sa topographie particulière entaillée dans le haut plateau agricole. La cascade tuffeuse surgissant au fond du cirque, la grotte de la Tournée en pied de falaise, le ruisseau de Ménévault qui serpente dans les prairies encerclées de pentes boisées et surmontées par un ensemble de falaises calcaires, en font un site particulièrement intéressant pour son aspect pittoresque, mais aussi pour la faune et la flore qu'il accueille. Il s'agit d'un site touristique bourguignon bien fréquenté. La perception naturelle du site constitue un enjeu majeur de la préservation de son intégrité.

Le projet éolien ne sera pas visible depuis le fond de vallée du cirque du bout du Monde. En revanche, il sera bien visible depuis le principal axe de découverte de ce site naturel et pittoresque : depuis la RD 111E ainsi que depuis le chemin de randonnée attenant, à l'est du site (et à l'intérieur du périmètre du site classé). Ce point de vue, identifié sur la carte ci-dessous, offre une vision panoramique et légèrement plongeante sur les falaises du site et ses combes.



Périmètre du site classé (en violet) et point de vue sensible sur le site (en rouge)

L'étude a bien identifié cet enjeu. Le projet éolien, situé entre 6,4 et 7,6 km du point de vue, viendrait ici coiffer et surplomber les falaises, comme le montre le photomontage présenté p.259 du dossier :



E01	E02	E03	E04	E05
7,6km	7,3km	7km	6,7km	6,4km

page 259

Extrait photomontage n°33 – p 259 de l'étude patrimoniale et paysagère

Il est à noter qu'à cette faible distance (entre 6 et 7km), le projet éolien sera nettement plus visible que ce qui est montré dans le photomontage, où la faible luminosité de la photographie minore la vision du

projet du parc. L'alignement des éoliennes depuis ce point de vue apporte une certaine cohérence de lecture, mais il vient également obstruer la perception aujourd'hui très naturelle du site, son écrin forestier ainsi que son arrière-plan constitué des premières collines du Morvan. Aussi, le projet aura un impact significatif sur le paysage naturel du site classé du Cirque du Bout du Monde : il altérera son intégrité en venant surplomber ses principaux éléments constitutifs, et en apportant des objets industriels de grande hauteur sur les formations naturelles qui constituent son écrin.

Il est à noter que le parc des portes de Côte d'Or sud est également visible depuis ce point de vue : cependant, celui-ci est décalé au nord (sur la droite) par rapport au site du bout du monde, et présente ainsi des impacts beaucoup moins significatifs sur la vision du site classé.

- **Sites inscrits de la Côte Chalonnaise et du Mont Rome-Chateau**

Ces deux sites inscrits du cirque présentent un fort intérêt paysager. Il s'agit des sites naturels assez touristiques, à moins de 10 kilomètres du projet.

La Côte Chalonnaise : des buttes et crêtes successives créent des ambiances et perspectives e grande qualité paysagère. La mosaïque de paysages viticoles, boisés, villages et hameaux est remarquable. Les villages et hameaux sont positionnés en haut de crête ou en fond de vallon.

Le site du Mont Rome-Chateau est une butte témoin offrant des vues remarquables depuis son sommet sur un territoire rural très préservé.

Le projet éolien sera donc visible depuis ces sites pittoresques. L'appréciation de l'impact « modéré » mérite une argumentation voire une réappréciation au regard de la qualité et de la valeur des sites et pas seulement au regard de la visibilité.

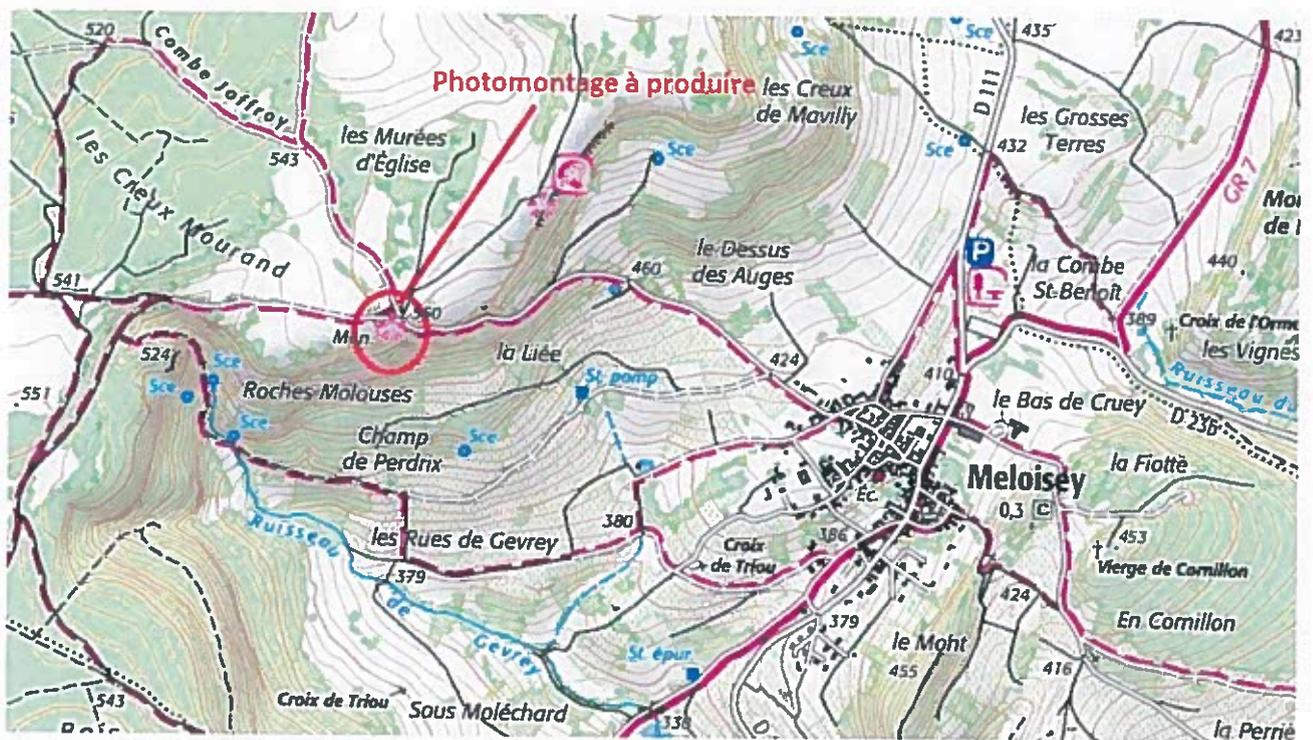
En effet, le dossier d'étude d'impact identifie une zone d'influence paysagère très réduite depuis le site inscrit de la Côte Chalonnaise et il n'y a pas de photomontage. Il doit être complété par des photomontages a minima depuis les villages viticoles et depuis les routes sillonnant la Côte Chalonnaise.

Sur le photomontage depuis le Mont Rome-Chateau, on peut voir les 5 éoliennes du projet. Il s'ajoute dans l'horizon à celui des Portes de Côte d'Or déjà visible. L'effet cumulé n'est pas apprécié au regard du panorama offert par le Mont Rome-Chateau ; le dossier doit être complété en ce sens et conclure sur l'acceptabilité ou non du projet.

- **Autres enjeux liés aux paysages remarquables :**

Le projet éolien se situe à environ 8 km de La Rochepot, dont la configuration (château surplombant le village préservé) lui vaut d'être reconnu comme site d'intérêt paysager et historique régional (site inscrit). Le dossier a bien identifié et a correctement tenu compte de cet enjeu. Compte-tenu de la topographie des lieux, le projet ne sera pas visible depuis La Rochepot, ni depuis les principaux points de vue sur ce site historique et pittoresque.

Afin de compléter l'analyse paysagère, un photomontage supplémentaire est attendu depuis le belvédère de Meloisey, situé à environ 12km du projet (en limite de la zone tampon du bien UNESCO, ce belvédère offre un point de vue panoramique agréable sur les hautes-côtes) :



B / Compléments demandés sur l'aspect paysage

Il est donc demandé au pétitionnaire :

1. ***d'étendre l'aire d'étude à l'est du projet jusqu'à l'autoroute A6 (de Chagny à Ladoix-Serrigny), de déterminer les axes de visibilité potentielles du projet depuis la plaine faisant face aux côtes de Beaune, et de renforcer significativement l'analyse des impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO du vignoble des Climats de Bourgogne ;***
2. ***de rechercher des solutions d'évitement et de réduction des impacts paysagers du projet sur le paysage naturel du site classé du Cirque du bout du monde ;***
3. ***de refaire un photomontage dégagé de toute végétation arbustive depuis le point de vue de la Montagne des Trois Croix, et de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres parcs existants et en projet depuis ce point ;***
4. ***d'étudier, photomontage à l'appui, les impacts du projet depuis le belvédère de Meloisey ;***
5. ***de compléter les analyses depuis les sites inscrits de la Côte Chalonnaise et du Mont Rome-Chateau.***

